

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2018.

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le onze décembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : M. DUFOUR Thierry (Procuration de M. De LAGARDE Vincent), MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. ROYER Jacques, M. KROL Alfred, MME NOUVEL Nathalie, M. JARLAN Alain, MME MELET Christine, M. DEBEAULIEU Philippe, M. AUDOUARD Lilian, M. CACERES Philippe (Procuration de M. ANTOINE Gérard), M. CLERC Laurent, MME COBOURG Monique, MME DUPLÉ Martine, MME FRANQUES Joëlle, M. GARCIA Jean-Marie, M. GAYRARD Alain, M. GOZE Emile, M. HEIM Philippe, M. JOUANY Claude, MME MALAQUIN Hélène, MME MEDALLE Geneviève, M. MILAN Philippe, M. RIGAL Jean-Marc (Procuration de MME CHEVALIER SEXTON Florence), MME SOURD Mireille, MME TAMBORINI Christine, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Absents excusés : M. De LAGARDE Vincent (Procuration à M. DUFOUR Thierry), M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. CACERES Philippe), MME CHEVALIER SEXTON Florence (procuration à M. RIGAL Jean-Marc), MME JEANSON Claude.

Secrétaire : MME DUPLÉ Martine.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018.
2. Tarifs municipaux 2019.
3. Tarif adhésion Puygoulière 2019.
4. Remboursement des frais de la cérémonie du souvenir et de la paix.
5. Budget communal : DM n°7 relative au reversement du FPIC.
6. Budget communal : DM n°8 relative à l'intégration du leg de M. Combes dans le patrimoine communal.
7. Budget communal : DM n°9 relative à l'opération matériel et mobilier mairie.
8. Transfert des voiries du Lotissement les Hauts de Puygouzon – rue Olympe de Gouges dans le domaine public communal.
9. Convention mission expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des ressources humaines avec le CDG 81.
10. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAH du Dadou.
11. Informations générales :
 - a. Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
 - b. Signature de la charte Plan Mercredi.
 - c. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.
 - d. Aménagement de l'ancienne école de musique en maison des jeunes.
 - e. Dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes et l'abri cantine : commission permanente du Département du Tarn le 11 janvier 2019.
 - f. Projet de cession de terrain aux sociétés Epi du Rouergue et Ferme Cassar.
 - g. Travaux de l'abri cantine : démarrage du chantier le 12 décembre 2018.
 - h. Point sur les travaux de voirie 2018-2019.
 - i. Arrêt de bus La Fontanarié.
 - j. Comparatif Taxes d'habitation et foncières 2017-2018.
12. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir les dérogations au repos dominical pour 2019 pour les commerces de détails.

L'inscription de cette question supplémentaire est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018.

2. Tarifs municipaux 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de remettre cette question au vote du conseil municipal chaque année car cela permet de se poser la question de la pertinence des tarifs et de les réviser annuellement si besoin.

Il propose également de voter un tarif pour la location de la salle située à Labastide Dénat et dite des « Ateliers ».

En effet, une demande de passage de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) sont en cours d'élaboration.

Dès réception de l'avis favorable de ces commissions, la salle pourra être proposée à la location.

M. Royer propose de voter le tarif dès maintenant afin de ne pas revenir sur cette question au cours de l'année 2019.

Avant tout débat, le Conseil Municipal s'accorde à nommer cette salle « la salle des Ateliers » et à ne la louer qu'aux Puygouzonnais, au même titre que la Salle Polyvalente.

Concernant le tarif de location, M. Audouard propose de la louer moitié moins que la Salle Polyvalente soit 75€ car, pour une surface quasiment égale, la Salle Polyvalente est entièrement rénovée et propose des équipements plus modernes que la Salle des Ateliers.

Mme Malaquin souligne que ce tarif est vraiment bas et que 100€ lui semble plus convenable.

M. Audouard rejoint l'idée de Mme Malaquin.

M. Debeaulieu trouve que le tarif de 75€ est déjà suffisamment élevé pour des ménages parfois en difficulté comme en témoignent les évènements actuels et ne comprend pas pourquoi une surenchère des tarifs est menée.

M. Le Maire propose donc de trancher pour un tarif de location de 75€ et de 900€ de caution, au même titre que l'ensemble des autres salles communales proposées à la location.

Entendu le présent débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de fixer les tarifs en vigueur pour l'année 2019, concernant :

➤ **les redevances pour occupation de la salle des fêtes**

Associations Communales	
* la journée ou le week-end les 2 premières occupations (<i>ces occupations s'entendent par année civile</i>)	Gratuité
* les journées suivantes	160,00 €
* les week-ends suivants	250,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre	800,00 €
Particuliers et Associations hors commune	
* week-end habitants de la commune	500,00 €
* week-end particuliers ou associations hors commune	900,00 €
* journée habitants de la commune hors week-end	200,00 €
* journée particuliers ou associations hors commune hors week-end	450,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers de la commune	800,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre particuliers hors commune	1000,00 €
* nuit de Noël et de la Saint-Sylvestre associations hors commune	1100,00 €

Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **les tarifs de location de la Salle polyvalente, réservée aux habitants de Puygouzon**

* Habitants	150,00 €
* Nuit de Noël	200,00 €
* Nuit de la Saint-Sylvestre	400,00 €

Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **les tarifs de location de la Salle des Ateliers, réservée aux habitants de Puygouzon**

* Habitants	75,00 €
-------------	----------------

Une caution de **900 €** sera demandée afin de se prémunir des éventuelles dégradations.

➤ **le prix de la location des tables, chaises et grilles d'exposition**

	Prix unitaire
Location de tables	1,00 €
Location de chaises	0,50 €
Location de grilles d'exposition	1,00 €

Les grilles d'exposition pourront ponctuellement être gracieusement mises à la disposition d'associations humanitaires ou œuvres de bienfaisance.

➤ **le droit de place pour le stationnement des véhicules d'exposition et de démonstration à 100 € par jour**

➤ **la redevance vide grenier à 100 €**

- **le prix des concessions dans les cimetières de Saint Geniès et Creyssens à 125 € le m² (soit 700 € pour une concession de 5,60 m² et 375 € pour une concession de 3 m²)**

Dans un souci de bonne gestion des cimetières, il ne sera délivré de concession ou d'autorisation d'inhumation qu'aux trois catégories de personnes suivantes :

- les personnes décédées sur la commune quel que soit leur domicile,
- les personnes domiciliées sur la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans un autre département,
- les personnes non domiciliées sur la commune mais qui y ont une sépulture de famille.

- **le montant des droits de concession de cavurnes :**

- * **1 000 €** pour une concession **perpétuelle**,
- * **600 €** pour une concession temporaire à **50 ans**,
- * **500 €** pour une concession temporaire à **30 ans**,

- **le montant des droits de concession au columbarium :**

- * **1 000 €** pour une concession **perpétuelle**,
- * **600 €** pour une concession temporaire à **30 ans**,
- * **500 €** pour une concession temporaire à **20 ans**,
- * **400 €** pour une concession temporaire à **10 ans** ;

- Le montant des droits de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir est fixé à **90 €**.

- **le tarif des photocopies à l'unité : 0,15 €**

- **le montant de la caution du microphone sans fil de la Mairie à 800 €** afin de se prémunir d'éventuelles dégradations lors de son prêt

3. Tarif adhésion Puygoulière 2019.

Monsieur Philippe HEIM, adjoint délégué à la vie associative et à la culture, informe les conseillers municipaux que chaque année le montant du tarif d'adhésion à la médiathèque communale Puygoulière doit faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Le tarif de l'adhésion par famille et par année civile était de 12 € pour l'année 2018.

Monsieur Philippe HEIM propose de maintenir ce tarif d'adhésion pour l'année 2019 à 12 € par famille et pour 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif d'adhésion à la médiathèque communale Puygoulière pour l'année 2019 à 12 € par famille pour 1 an.

4. Remboursement des frais de la cérémonie du souvenir et de la paix.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de Messieurs Gérard DUPUY, trompettiste et Sébastien TESTE, tambour qui se sont produits à Puygouzon le 9 novembre 2018 à l'occasion de la cérémonie

du Souvenir et de la Paix, pour les frais occasionnés par le règlement de leurs frais de déplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le remboursement de Messieurs DUPUY et TESTE à hauteur des dépenses engagées par eux, à savoir **50 € chacun**, pour le règlement de frais de déplacement dans le cadre de leurs prestations lors de la cérémonie du Souvenir et de la Paix le 9 novembre 2018.

5. Budget communal : DM n°7 relative au reversement du FPIC.

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement du F.P.I.C. (Fonds de Péréquation des ressources Inter Communales) : pour l'année 2018, la commune de Puygouzon est, d'une part, redevable de la somme de 1 651€ et perçoit, d'autre part, la somme de 40 512€. Le solde du FPIC pour la commune de Puygouzon est donc de 38 861€. Jusqu'alors, comptablement, la commune de Puygouzon enregistrait seulement le solde du F.P.I.C.

Cette année, la Trésorerie d'Albi-Ville et Périphérie demande à la commune d'enregistrer la part encaissée en recette et la part reversée en dépenses.

Il n'est pas nécessaire de prévoir des crédits en recettes pour émettre le titre, en revanche, il est obligatoire de prévoir des crédits en dépenses pour émettre le mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement Dépenses

- Augmentation de crédit au chapitre 014 article 739223 fonction 020 pour un montant de 1 651 €.

Section Fonctionnement Recettes

- Augmentation de crédit au chapitre 073 article 73223 fonction 020 pour un montant de 1 651 €.

6. Budget communal : DM n°8 relative à l'intégration du leg de M. Combes dans le patrimoine communal.

M. Le Maire rappelle que suite au leg de M. Pierre Combes, accepté par délibération en date du 26 septembre 2016, il convient d'intégrer, dans le patrimoine communal, la valeur de la maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative suivante :

Section Investissement Dépenses

- Augmentation de crédit au chapitre 041 article 2138 fonction 020 pour un montant de 144 000 €.

Section Investissement Recettes

- Augmentation de crédit au chapitre 041 article 10251 fonction 020 pour un montant de 144 000 €.

7. Budget communal : DM n°9 relative à l'opération matériel et mobilier mairie.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler deux ordinateurs défectueux du parc informatique de la mairie.

Afin de permettre cette acquisition, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération 752009382 « Matériel et Mobilier et Informatique Mairie » chapitre 21 article 2183 fonction 020 pour un montant de 300 € et de les prendre sur l'opération 752009373 « Matériel et Mobilier Cantine » article 2188 fonction 251.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative suivante :

Section Investissement Dépenses

- Approvisionnement de l'opération 752009382 « Matériel et Mobilier et Informatique Mairie » chapitre 21 article 2183 fonction 020 pour un montant de 300 € à prendre sur l'opération 752009373 « Matériel et Mobilier Cantine » article 2188 fonction 251.

8. Transfert des voiries du Lotissement les Hauts de Puygouzon – rue Olympe de Gouges dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire expose qu'un permis d'aménager avait été accordé le 6 février 2015 par la commune de Puygouzon à Mme SOURD Véronique sur un terrain de 18 792 m² au lieu-dit Le Leuze à Puygouzon pour l'aménagement du lotissement « Les Hauts de Puygouzon ». Un certificat de non opposition à la Déclaration Attestant de l'Achèvement et de la Conformité des travaux a été délivré par le maire le 20 juin 2017.

Une demande d'intégration de la voirie du lotissement « Les Hauts de Puygouzon », renommée Rue Olympe de Gouges par délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017, a été formulée par Mme SOURD Véronique par courrier en date du 23 juin 2018.

Les parcelles concernées par ce transfert sont :

Section	N°	Adresse	Superficie	Description
ZN	883	Rue Olympe de Gouges	1285 m ²	Voirie
ZN	900	Rue Olympe de Gouges	2070 m ²	Voirie

Le transfert porte également sur le réseau d'éclairage public, les réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et le pluvial.

- **VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 318-3 et l'article R. 318-10, modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;

- **VU** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le transfert amiable au profit de la commune de Puygouzon, sans indemnité, des parcelles ZN 883, ZN 900 à usage de voies et de parties communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir ;
- **PRÉCISE** que tous les frais afférents à ce transfert seront à la charge du propriétaire actuel des deux parcelles.

9. Convention mission expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des ressources humaines avec le CDG 81.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Au regard de l'augmentation du nombre de sollicitations qu'il reçoit et des contentieux relatifs à l'application du statut de la Fonction Publique Territoriale pouvant survenir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) a décidé la mise en place d'une nouvelle prestation dans le cadre de ses missions optionnelles. Cette mission se dénomme « Expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des Ressources Humaines ».

Au-delà de la mission exercée à titre obligatoire de renseignement statutaire, il nous est ainsi proposé un accompagnement personnalisé dans un domaine nécessitant expertise et véritable savoir-faire technique.

En pratique, nous pourrions faire appel à ce nouveau service si nous sommes confrontés à un conflit statutaire avec l'un de nos agents. Selon notre besoin, en phase précontentieuse ou déjà engagé dans une procédure contentieuse, le CDG 81 pourra assurer pour nous la rédaction de divers documents tels que mémoires, courriers juridiques mais également la conception d'études documentaires afin de nous orienter dans nos prises de décisions.

Cette mission s'adresse également à nous si, dans la perspective de maîtriser le risque contentieux en matière RH, nous avons besoin d'être accompagné plus spécifiquement dans l'élaboration et le suivi de la situation statutaire de nos agents.

A ce titre, le CDG 81 pourra nous proposer désormais des interventions individualisées ou collectives à l'échelle de notre collectivité, notamment par l'organisation d'ateliers au cours desquels pourront être dispensés des rappels de réglementation, de méthodologie et échange de bonnes pratiques de gestion des dossiers.

Afin de s'assurer que le CDG 81 soit en mesure de répondre à nos besoins mais également d'identifier la prestation correspondante et en évaluer le coût, il nous sera demandé le cas échéant de compléter le plus précisément possible le formulaire de demande d'intervention. Une étude de faisabilité sera alors réalisée et donnera lieu, le cas échéant, à une proposition détaillée accompagnée du devis correspondant au coût de la prestation, étant précisé, que le

Conseil d'Administration du CDG 81 a, par délibération en date du 22 février 2018, fixé le tarif à hauteur de 500 euros par journée d'intervention.

Enfin, il convient de préciser que la mise en œuvre de cette nouvelle prestation nécessitera, au préalable, l'adoption d'une convention-cadre « Expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des ressources humaines ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*, décide :

- **D'ADHÉRER** à la mission d'expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des ressources humaines mise en œuvre par le Centre de Gestion du Tarn.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention-cadre « expertise juridique et prévention des contentieux dans le domaine des ressources humaines » à conclure avec le Centre de Gestion du Tarn ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

10. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAH du Dadou.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose que la commune de Puygouzon a été destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAH du Dadou – exercice 2017 le 26 novembre 2018.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAH du Dadou – exercice 2017 est tenu à disposition pour consultation aux horaires d'ouverture de la mairie et a été transmis à l'ensemble du conseil municipal en annexe de la note de synthèse de la présente séance.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAH du Dadou - Exercice 2017.

11. Dérogations au repos dominical pour 2019 – Commerces de détail.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le titre III de la loi n° 015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui précise que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle et dérogatoire par décision du maire après avis du conseil municipal dans la limite de douze dimanches par an.

La liste des douze dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Cette dérogation est collective et, dans ce cadre, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. En contrepartie, les salariés concernés par cette mesure ont droit à un salaire payé au moins double, soit payé 200% du taux journalier et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête. Si le dimanche coïncide avec un jour de scrutin national ou local, l'employeur a obligation d'aménager le temps de travail des salariés travaillant le dimanche pour leur permettre d'exercer leur droit de vote les dimanches d'élection sans qu'ils aient besoin de faire usage du vote par procuration.

Dans les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², si un jour férié est travaillé, à l'exception du 1^{er} mai, il est déduit des dimanches désignés par le maire dans la limite de 3.

Les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 m² peuvent déjà quant à eux, librement, ouvrir le dimanche jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Il est rappelé que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (article L3132-29 et 30 du code du Travail).

Il est précisé que pour les secteurs faisant l'objet d'accords repris dans les arrêtés préfectoraux (commerce de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m² ; habillement ; chaussure) ces derniers seront soumis aux conditions définies dans les arrêtés préfectoraux en vigueur et aux termes de l'accord conclu par les partenaires sociaux sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés 2019 :

- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 8 août 2014 relatif à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m².
- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 14 novembre 2017 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement.
- Arrêté préfectoral du Tarn en date du 14 novembre 2017 relatif à la fermeture dominicale des magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure.
- Accord sur la limitation du travail des salariés des commerces les dimanches et jours fériés 2019, en date du 29 octobre 2018.

Ces branches d'activité ne pourront donc ouvrir leurs commerces que dans la limite des dimanches accordés par le Préfet.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc être accordées par le maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 avant l'entrée en vigueur de la loi du 7 août 2015. La liste des dimanches doit être arrêtée par le maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant le 7 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches, doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2019, un arrêté doit être pris par le maire de la commune avant le 31 décembre 2018 afin de désigner les 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a été saisie sur des propositions de dérogations au repos dominical par la commune d'Albi, listées ci-dessous.

- Pour les **commerces, commerces de détail alimentaire et à dominante alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 500 m², les magasins de vente relevant du secteur d'activité de l'habillement (hors zone d'intérêt touristique) et les magasins de vente relevant du secteur d'activité de la chaussure (hors zone d'intérêt touristique)**, les dimanches proposés sont les suivants :
 - le dimanche 13 janvier 2019 (premier dimanche des soldes d'hiver)
 - le dimanche 30 juin 2019 (premier dimanche des soldes d'été)
 - le dimanche 8 décembre 2019 (dimanche fixé par le maire en fonction des réalités locales)
 - les dimanches 15 et 22 décembre 2019 (dimanches résultant de l'accord 2019 entre les partenaires sociaux)

- Pour **l'automobile** les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs (types portes ouvertes), sont les suivants :
 - Les dimanches 13 et 20 janvier 2019
 - Les dimanches 10 et 17 mars 2019
 - Les dimanches 9 et 16 juin 2019
 - Le dimanche 15 septembre 2019
 - Le dimanche 13 octobre 2019
 - Les dimanches 15 et 22 décembre 2019.

- Pour les « **commerces de matériel agricole, de céréales, de tabac non manufacturé, de semences, d'aliments pour le bétail, de fleurs, plantes, grains, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux** », les dimanches proposés sont les suivants :
 - Le dimanche 17 mars 2019
 - Les dimanches 7 et 14 avril 2019
 - Les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019.

- Pour les « **commerces de détail d'appareils électroménagers** », les dimanches proposés sont les suivants :
 - Les dimanches 13 et 20 janvier 2019
 - Le dimanche 30 juin 2019
 - Le dimanche 7 juillet 2019
 - Les dimanches 1^{er} et 8 septembre 2019
 - Le dimanche 24 novembre 2019
 - Les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

- Pour les « **commerces de détail d'autres équipements du foyer** », les dimanches proposés sont les suivants :
 - Les dimanches 13 et 20 janvier 2019
 - Le dimanche 26 mai 2019

- Le dimanche 30 juin 2019
 - Les dimanches 1^{er} et 8 septembre 2019
 - Le dimanche 24 novembre 2019
 - Les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.
- Pour les « **commerces de détail de jeux et jouets** », les dimanches proposés sont les suivants :
- Les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019.
- Pour les « **commerces de détail autres que ceux précédemment cités** », les dimanches proposés sont les suivants :
- Les deux premiers dimanches des soldes d'hiver, soit les dimanches 13 et 20 janvier 2019
 - 8 dimanches de la saison estivale, soit les dimanches 30 juin, 7, 21, 28 juillet 2019 ainsi que les dimanches 4, 11, 18 et 25 août 2019.
 - Les deux dimanches précédant Noël, soit les dimanches 15 et 22 décembre 2019.

La communauté d'agglomération ayant été saisie de ces demandes de dérogation au repos dominical, il convient de recueillir l'avis du conseil communautaire sur la liste des dimanches concernés, conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

- **Vu** le code général de collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles L.3132-26 et R3132-21 du code du travail ;
- **Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 portant sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- **Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité** :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches tels que définis ci-avant pour déroger en 2019 au repos dominical dans les commerces désignés.

VOTES :	<i>Pour :</i>	28
	<i>Contre :</i>	0
	<i>Abstention :</i>	2

12. Informations générales.

a) Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

Le P.C.S. est un instrument de planification et d'organisation communale qui a pour objet d'anticiper les situations dangereuses afin d'assurer la protection et la mise en sécurité de la population.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour alerter les habitants et de « faire cesser les accidents et fléaux, tels que les incendies, les inondations, les éboulements de terre, les pollutions diverses, ... »

Les évènements de toute nature (catastrophes naturelles, accidents de cars, ...) survenus ces dernières années et susceptibles de se produire à tout moment démontrent la nécessité d'élaborer un tel plan.

Afin de l'aider dans cette tâche, M. Le Maire a sollicité l'aide de l'Association E.G.E.E. Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, délégation du Tarn.

Les membres de cette association s'occupant de notre PCS viendront, lors de la prochaine séance du conseil municipal, présenter le contenu et les étapes d'élaboration du PCS.

b) Signature de la charte Plan Mercredi

M. Le Maire rappelle que lors du changement des rythmes scolaires en septembre 2018 et le retour à la semaine des 4 jours, la commune de Puygouzon a perdu le bénéfice du fonds d'amorçage des rythmes scolaires qui s'élevait à 50€ par élève par an. (Soit un total d'environ 15 000€ par an).

Afin de compenser cette perte, l'État propose aux communes d'obtenir le label « plan mercredi ». Cela permettra aux communes d'obtenir une bonification à hauteur de 0.46€ / heure / enfant pour toutes les nouvelles heures périscolaires créées en 2018 par rapport à 2017.

Cela permettra également aux communes de bénéficier de taux d'encadrement dérogatoires sur les temps périscolaires.

Ce label est conditionné à :

- La mise en œuvre d'un P.E.D.T. (Projet Éducatif Territorial) ;
- La signature d'une charte qualité Plan Mercredi ;

La commune de Puygouzon s'est portée volontaire pour l'obtention de ce label et la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales), au cours d'une réunion avec Mme Hélène MALAQUIN, Conseillère Municipale en charge de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires et périscolaires le 7 décembre dernier, a annoncé que la commune sera éligible à ce label.

c) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la C.A.F. et les collectivités territoriales.

Il a pour but d'aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des jeunes enfants, des loisirs et des vacances des enfants et des adolescents de 0 à 17 ans.

Ce dispositif s'appuie sur un état des lieux approfondi sous forme de diagnostic partagé entre les acteurs du territoire.

Mme Malaquin, Conseillère Municipale en charge de la petite enfance, de l'enfance et des affaires scolaires et périscolaires a organisé une réunion le 7 décembre dernier avec l'ensemble de ces acteurs : Crèche, Accueil de Loisirs Associé à l'École (A.L.A.E.), Centre de Loisirs, Protection Maternelle Infantile (P.M.I.), Relais des Assistantes Maternelles (R.A.M.), Assistantes Maternelles et la C.A.F. afin d'analyser ce diagnostic.

À l'issue de cette réunion, la C.A.F. a proposé un renouvellement du C.E.J. avec une légère augmentation du financement : environ 73 000€ par an pour 4 ans (contre 69 000€ par an dans le précédent contrat).

d) Aménagement de l'ancienne école de musique en Maison des Jeunes

L'extension de la salle des fêtes de Puygouzon a permis d'accueillir, entre autre, l'école de musique de Puygouzon gérée par l'association PULSAR.

Le déménagement dans les nouveaux locaux de l'association PULSAR a permis de libérer l'ancien bâtiment dit de l'école de musique.

Dans sa séance du 7 février 2018, le bureau municipal a entériné l'affectation de ce local à la section « Action Des Jeunes » (A.D.J.) de l'Association Familles Rurales de Puygouzon.

Une remise des clefs officielle a été faite le lundi 8 octobre afin que les jeunes commencent les travaux de rénovation de ce bâtiment.

e) Dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Puygouzon et l'abri cantine : commission permanente du Département du Tarn le 11 janvier 2019.

M. Le maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 février 2018, a sollicité, une aide auprès du Département du Tarn pour le financement du projet de Réhabilitation de la salle des fêtes à hauteur de 144 000€.

Par ailleurs, il rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 2 juillet 2018, a sollicité une aide auprès du Département du Tarn pour le financement du projet de construction d'un abri cantine à hauteur de 14 033€.

Les services du Département ont informé M. Le Maire que ces dossiers seront présentés lors de la commission permanente du 11 janvier 2019.

Les montants de financement proposés seront de 82 500€ pour la réhabilitation de la salle des fêtes et 8 000€ pour la construction de l'abri cantine.

f) Projet de cession de terrain aux sociétés Epi du Rouergue et Ferme Cassar

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de cession d'un terrain communal aux sociétés Epi du Rouergue et Ferme Cassar, acquéreurs du bâtiment de l'ancien magasin Château d'Ax. (Voir plan en Annexe 3).

Vu le résultat de l'évaluation des domaines en date du 4 décembre 2018, il est envisagé une cession pour un montant minimum de 6 000€.

La question sera proposée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

g) Travaux de l'abri cantine : démarrage du chantier le 12 décembre 2018

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de l'abri cantine destiné à protéger des intempéries l'accès à la cantine, ont débuté le mercredi 12 décembre 2018 pour une durée d'environ 1 mois.

Considérant les congés des fêtes de fin d'année, ils devraient s'achever fin janvier 2019.

h) Point sur les travaux de voirie 2018-2019

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de voirie effectués en 2018 sur la commune de Puygouzon :

☞ Travaux terminés à ce jour :

- Chemin de Foun Dabal
- Rue Racine
- Rue du Languedoc
- Impasse Rabelais

- Rue Raymond IV
- Impasse Boileau
- Placette rue des Bruyères
- Rue Boileau
- Rue des Genévriers
- Rue des Coquelicots

▣ Travaux restant à réaliser en 2018 :

- Accès Univers du carrelage ZA de Garban

▣ Travaux restant à réaliser début 2019 :

- Rue Corneille
- Chaussée et trottoirs du lotissement Sainte Catherine
- Voirie avenue des Hirondelles
- Voirie VC 12 Montsalvy.

i) Arrêt de bus La Fontanarié

Plusieurs administrés ont saisi M. Clerc et M. Jouany, conseillers municipaux, au sujet de la disparition de l'arrêt de bus sis lieu-dit La Fontanarié, sur la RD 612.

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a entamé des démarches auprès la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ainsi qu'auprès de la Région Occitanie (compétente en la matière de transports).

M. Debeaulieu demande que, plus généralement, l'ensemble des arrêts de bus de la RD 612, hautement accidentogènes, soit traité avant qu'un drame ne survienne.

Il demande à M. Le Maire de tenir le Conseil Municipal informé de l'avancée des démarches effectuées auprès des services compétents.

j) Comparatif taxes d'habitation et foncières 2017/2018

M. Le Maire expose au Conseil Municipal l'évolution des produits issus des taxes d'habitation et des taxes foncières depuis la fusion des anciennes communes de Puygouzon et Labastide-Dénat le 1^{er} janvier 2017.

ANNÉE	TAXE D'HABITATION	TAXE SUR LE FONCIÈR BÂTI	TAXE SUR LE FONCIÈR NON BÂTI	TOTAL
2017	410 009 €	554 356 €	41 224 €	1 005 589 €
2018	420 668 €	571 589 €	42 859 €	1 035 116 €

k) Projet du quartier de Belbèze

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée du projet de création du quartier de Belbèze suite à sa rencontre avec Mme Laumond, Directrice Générale de Thémélia. (Porteur du projet).

Mme Laumond a souhaité dissoudre la société créée l'initiative de l'ancien Directeur Général de Thémélia et dont des partenaires privés étaient actionnaires.

En effet, il lui a semblé que la tournure que prenait le projet allait à l'encontre des volontés émises par la commune de Puygouzon à l'origine du projet.

Elle souhaite donc repartir sur de nouvelles bases afin de créer un projet qui réponde réellement aux attentes de la commune : un quartier vert, novateur, favorisant la mixité sociale, ...

l) Informations sur le CCAS

Mme Condomines Maurel informe le Conseil Municipal que le C.C.A.S. a fait un don pour aider les communes sinistrées de l'Aude suite aux intempéries d'octobre dernier à hauteur de 2 000€. Ce don a été acté par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. le 30 octobre dernier.

M. Caceres informe le Conseil Municipal des actions menées par le C.C.A.S. en faveur des personnes âgées isolées de la commune à savoir : marche douce autour du stade tous les mardis matins, activités physiques adaptées tous les jeudis après-midis et sorties ponctuelles en fonction des événements saisonniers.

Les deux dernières en date ont été un repas au restaurant et la visite des illuminations de Noël d'Albi par plus tard que cet après-midi même.

m) Cérémonie des vœux

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 11 janvier 2019 à 19h à la salle des fêtes.

Il remercie Mme Nouvel pour la rédaction du flash info, la préparation de l'agenda municipal 2019 et la carte de vœux 2019 dont la distribution dans les boîtes aux lettres commencera avant la fin de la semaine.

13. Questions diverses.

- M. Jacques ROYER souligne que, sur le thème de l'intégration de voiries dans le domaine public, il faudrait penser à celle du lotissement du Paradis. Bien qu'il existe un contentieux entre la commune et le lotisseur pour des malfaçons, il rappelle que ces habitants sont des administrés comme les autres, qu'ils payent leurs impôts comme les autres et qu'ils méritent d'avoir une voirie correcte car ils ne sont que des victimes du lotisseur.

Par ailleurs, il rappelle que le chemin de Pratviel est constitué d'une partie communale puis d'une partie privée et d'une autre partie communale.

Il pense qu'il serait judicieux d'intégrer la partie privée dans le domaine public communal afin d'éviter tous conflits sur les limites privatives.

- M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de remonter ce type d'information au quotidien afin de régler les problèmes qui ne sont pas toujours rapportés à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.